



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**33**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 2
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE
GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ENTRE LA
VILLE DE COLOMBES ET SEQENS POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE
DE 152 T1 EN PLS SITUÉE AU 142 AVENUE DE
STALINGRAD À COLOMBES**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026 portant sur la garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 12 128 779 euros entre SEQENS et la Banque des Territoires pour une opération d'acquisition en VEFA de 152 logements locatifs sociaux situés au 142 avenue de Stalingrad à Colombes,

Considérant la demande de garantie communale d'emprunt du bailleur SEQENS, par courrier du 23 décembre 2025, dans le cadre de la construction en VEFA de 152 logements locatifs sociaux situés au 142 avenue de Stalingrad à Colombes,

Considérant la contrepartie offerte par SEQENS,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention de réservation de 30 logements T1 PLS jointe en annexe, entre la ville de Colombes et SEQENS, dans le cadre du programme de construction de 152 logements locatifs sociaux PLS au 142 avenue de Stalingrad.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit cinquante ans, et sera prorogée pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l' élu(e) délégué(e), à signer la convention de réservation de logements visée à l'article 1 et tout l' objet de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Fait à Colombes
Identifiant de l'acte :



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.